

Ma Communauté
de Communes**DECISION DU PRESIDENT N°COVID19-2020-TO-28****Portant sur la participation financière de la Communauté de Communes Aunis Sud au dispositif « bons infiniment Charentes » mené par Charentes Tourisme****Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération n°2014-04-01 du 17 avril 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Considérant que face à la crise économique engendrée par la pandémie du Covid 19, il est nécessaire de participer à la relance économique des professionnels du secteur du Tourisme,

Considérant la participation financière d'1 million d'euros des départements de La Charente et de la Charente-Maritime pour le secteur du tourisme qui a permis la mise en place du dispositif « bons infiniment Charentes » consistant à émettre 10 000 bons d'une valeur de 100 euros à destination des touristes qui séjourneront en Charentes entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} novembre 2020,

Considérant que ces bons seront répartis proportionnellement à la population de chaque EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). A ce titre, la Communauté de Communes Aunis Sud bénéficiera de 319 bons sur les 617 attribués à l'échelle de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) regroupant les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud,

Considérant qu'il a été proposé à chacun des EPCI situés dans les deux départements d'abonder au dispositif pour soutenir les professionnels du tourisme de leur propre territoire,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

Afin de soutenir les professionnels du tourisme du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud, de participer au dispositif « bons infiniment Charentes », mis en place entre le 1^{er} juillet 2020 et le 1^{er} novembre 2020,

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ce dispositif, d'engager la somme de 15 000 euros correspondant à la mise en place de 150 bons d'une valeur unitaire de 100 euros,

ARTICLE 3 :

De signer une convention de partenariat avec Charentes Tourisme pour arrêter les modalités de mise en œuvre de cette participation,

ARTICLE 4 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Monsieur le Président de Charentes Tourisme,
- Madame la Présidente de l'OTAMP,
- Madame la vice-présidente en charge du tourisme.

Fait à Surgères, le 17 juin 2020

Le Président,



Acte exécutoire par télétransmission
Sous le numéro : 017-200041614-20200617-COVID192020T028-DE
En Sous-Préfecture le : 19.06.20

Et publication le :

Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE

